

À QUI S'ADRESSER ?

Soliha, animateur du programme départemental d'intérêt général, est votre interlocuteur unique pour vous accompagner dans vos demandes de subventions, de la réflexion jusqu'à la réalisation des travaux et le versement des aides.

Avec Soliha, vous profitez :

- de conseils pour définir votre projet personnalisé, en fonction de vos besoins et des caractéristiques de votre logement,
- de conseils sur les travaux à entreprendre, à la suite d'une visite à votre domicile,
- de renseignements sur les aides financières adaptées à votre situation, et d'un accompagnement pour établir un plan de financement,
- d'une aide pour constituer les dossiers, du dépôt jusqu'à l'obtention des aides.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?

— ÉTAPE 1

Une fois l'agrément de l'ANAH obtenu, Soliha transmet la demande de subvention directement à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

— ÉTAPE 2

Vous recevrez un courrier précisant l'accord pour l'octroi de l'aide communautaire.

— ÉTAPE 3

La subvention vous sera versée par virement sur votre compte bancaire, sous réserve d'achèvement des travaux et de la production des factures à Soliha.

Les demandes de subvention sont instruites dans l'ordre d'arrivée. Il n'y a ni réservation, ni possibilité de validation directe par la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Seul Soliha est habilité à instruire les demandes de dossiers et délivrer les agréments de l'ANAH, et ce après avoir vérifié les conditions d'éligibilité. Si l'enveloppe budgétaire ne permet plus de délivrer de subventions communautaires, vous en êtes directement informé par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

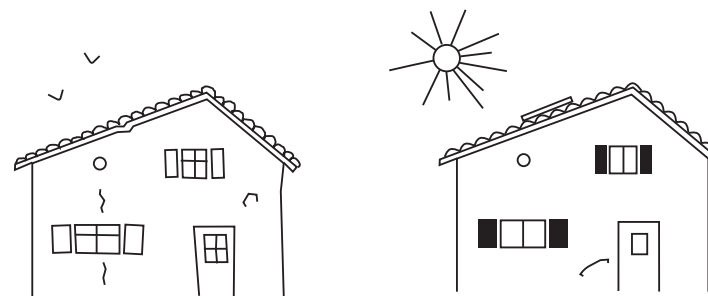
SOLIHA TARN, 163 avenue François Verdier, 81000 Albi
05 63 48 10 80 / accueil.tarn@soliharn.fr
www.solihatarn.fr

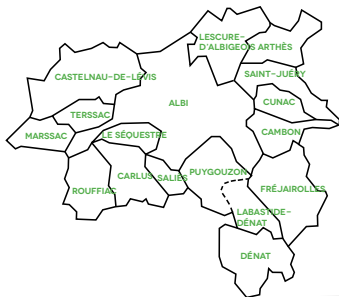
CONTACTS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS,
Parc François Mitterrand, 81160 Saint-Juéry
05 63 76 06 06 / habitat@grand-albigeois.fr
www.grand-albigeois.fr/habitat



VOUS SOUHAITEZ RÉNOVER VOTRE LOGEMENT ? L'AGGLO VOUS AIDE À FINANCER VOS TRAVAUX





VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE D'UNE MAISON OU D'UN APPARTEMENT SUR L'UNE DES 16 COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION ET VOUS SOUHAITEZ ENGAGER DES TRAVAUX DANS VOTRE LOGEMENT ?

La communauté d'agglomération de l'Albigeois soutient la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par le Département du Tarn et vous aide à rénover votre habitat avec l'apport de subventions directes aux propriétaires bénéficiant des aides de l'ANAH.

QUELS TYPES DE TRAVAUX SONT CONCERNÉS ?

- **Travaux pour améliorer la performance énergétique** de votre logement : vous pourrez gagner en confort thermique et réaliser des économies sur vos factures d'énergie,
- **Travaux d'adaptation au vieillissement et au handicap** : vous pourrez adapter votre logement à vos besoins pour faciliter vos déplacements et améliorer l'ergonomie des équipements de votre logement,
- **Travaux sur les logements dégradés ou indignes** : vous pourrez effectuer des travaux de remise aux normes de votre logement.

QUEL EST LE MONTANT DES AIDES ?

Si vous répondez aux conditions d'éligibilité, vous pouvez bénéficier des subventions de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, en complément des aides apportées par l'ANAH et de l'éco-chèque¹ de la Région Occitanie.

1 000 € DE SUBVENTION SI VOUS ÊTES :

- > UN PROPRIÉTAIRE OCCUPANT,
- > UN PROPRIÉTAIRE BAILLEUR.



Les subventions de l'agglomération à la rénovation des logements sont instaurées pour la période de conventionnement avec le Département (30 avril 2019), dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

¹ L'éco-chèque de la Région porte sur des travaux visant une économie d'énergie d'au moins 25% sur la consommation globale du logement.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CES AIDES ?

Les propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs d'une maison ou d'un appartement de plus de 15 ans.

— VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

- Vous occupez votre logement à titre de résidence principale,
- Vous ne dépassez pas les plafonds de ressources fixés par l'ANAH²,
- Vous n'avez pas bénéficié d'un prêt à taux 0% depuis 5 ans,
- Les travaux d'économies d'énergie pour lesquels vous demandez une subvention relevant du dispositif ANAH « Sérénité »³ amèneront un gain énergétique minimum de 25% (avéré par une évaluation énergétique avant/après travaux).

 Les travaux ne doivent pas être commencés et doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment. À la suite des travaux, vous engagez à habiter votre logement pendant 6 ans à titre de résidence principale.

— VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

Vous souhaitez louer votre logement. Les travaux pour lesquels vous demandez une subvention sont conditionnés à la signature d'une convention avec l'ANAH fixant des engagements à respecter :

- Vous vous engagez à louer votre logement (non meublé) pendant 9 ans minimum à titre de résidence principale (au moins 8 mois par an) en respectant un loyer maîtrisé dont le plafond est fixé localement par l'ANAH,
- Vous vous engagez à louer le logement à des ménages dont les revenus sont inférieurs à des plafonds de ressources fixés par l'ANAH⁴.

² www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/

³ Sont exclus les travaux simples relevant du dispositif ANAH « Agilité » en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

⁴ www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-bailleurs/le-niveau-de-ressources-des-locataires/